



LES ARCHERS DU PHENIX

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement prend effet à l'issue de l'Assemblée Générale en date du 19 juin 2004.

Ce règlement a été modifié le 23/02/2013, le 06/02/2016, le 10/02/2018, le 09/02/2019 et le 09/03/2024.

Adhésion à l'association dite « Les Archers du Phénix »

Chaque postulant devra remplir une fiche de renseignements, et fournir les documents justifiant d'un état de santé autorisant la pratique du tir à l'arc selon la réglementation fédérale (FFTA) en vigueur au moment de l'adhésion.

Les mineurs devront être présentés par leurs parents qui fourniront une autorisation écrite.

En début d'initiation, à chaque débutant sera attribué, par les Entraîneurs, un « tuteur » (un ancien dans le club, parrain) qui sera son interlocuteur privilégié.

L'adhésion aux « Archers du Phénix » implique le respect du présent règlement.

Sans désirer pratiquer le tir à l'arc, les conjoint(e)s peuvent y adhérer en payant une cotisation symbolique.

Ces derniers pourront participer aux débats lors de l'Assemblée Générale, mais ne prendront pas part aux élections.

Cotisation

La cotisation est payable en une ou plusieurs fois, en début de saison (fin décembre, date limite) auprès du Trésorier uniquement.

Elle comprend :

- droit d'admission (exigible lors de l'adhésion uniquement)
- cotisation au Club
- licence fédérale
- cotisation au Comité Régional
- cotisation au Comité Départemental
- assurance individuelle complémentaire

Toutes les sommes versées à l'Association restent définitivement acquises.



Initiation

Afin de permettre aux nouveaux adhérents d'acquérir les bases du tir à l'arc, des séances d'initiation gratuites sont dispensées par des Entraîneurs bénévoles. Un arc d'initiation et ses accessoires nécessaires (liste exhaustive établie en début de saison) sera mis à leur disposition (*après dépôt d'un chèque de caution d'un montant égal à la valeur d'un arc neuf*) pendant toute la première saison (jusque fin juin), étant bien entendu qu'il appartient à chacun de veiller à le garder en parfait état. Toute perte ou casse de l'arc ou d'un ou plusieurs accessoires devra être remplacé à l'identique ou remboursé en fonction du tarif en vigueur.

Prêt de matériel

Afin de permettre aux adhérents de poursuivre leur progression au tir à l'arc, l'association peut être amenée à prêter du matériel sous réserve de signature d'une convention de prêt déterminant la durée et le montant de la mise à disposition du dit matériel. Il appartient à l'archer de veiller à le garder en parfait état.

Règles de vie au sein de l'Association

La règle essentielle consiste à prendre une part active à la vie du Club, et à en soutenir les activités. Par exemple :

- respecter les autres membres de l'Association, ainsi que les dirigeants, librement élus ;
- respecter les traditions du Tir à l'Arc en pratique dans le Club ;
- porter la tenue ou l'insigne du Club lors de déplacements, de compétitions, de manifestations à caractère sportif ou promotionnel et plus particulièrement sur les podiums départementaux, régionaux et nationaux ;
- respecter les décisions du Conseil d'Administration ;
- se comporter, avoir une tenue et un langage corrects en tout temps et en tout lieu ;
- Lors des entraînements, seules des chaussures adaptées à la pratique du tir à l'arc et au lieu de pratique sont autorisées pour accéder au pas de tir ;
- lors des entraînements, toute utilisation d'un téléphone portable ou de tablette est interdite pour tous les membres à l'exception des responsables du pas de tir et pour les besoins du club ;
- tenir les sites d'entraînement en bon état de propreté et de fonctionnement (au besoin de les remettre en état, si possible) ;
- participer activement au bon déroulement des compétitions organisées par le Club ;
- être présent à l'Assemblée Générale (ou exprimer son scrutin par correspondance)
- participer aux manifestations ou festivités organisées par le Club.
- ne pas tenir de propos d'ordre politique, religieux ou discriminatoire.
- se conformer aux règles édictées par le responsable du pas de tir.
- respecter les conventions signées avec les partenaires de l'association et leurs règlements intérieurs.



Un membre des Archers du Phénix, hors membre en double-compagnie, peut inviter un archer d'un autre club sur acceptation du Président (ou de son délégué), s'il engage sa responsabilité, s'il est présent ce jour-là.

Les « baptêmes » de tir à l'arc (conjoint ou ami) ne peuvent avoir lieu qu'en présence d'un membre du Conseil, ou d'un entraîneur, sous réserve de l'accord du Président ou de son délégué.

Démission / radiation

Se référer à l'article VIII des Statuts.

Les motifs graves de radiation prononcée par le Conseil d'administration se rapportent au membre qui :

- ne serait pas à jour de sa cotisation fin décembre ;
- ne satisferait pas aux règles de la vie associative ;
- porterait le discrédit sur le Club ou l'un de ses membres ;
- nuirait au Club par ses écrits, ses paroles ou ses actes ;
- aurait offensé un archer d'un autre Club, ou lui aurait porté préjudice ;
- ne respecterait pas le présent règlement ou la police d'accès au terrain.

Fonctionnement de l'Association

Le Conseil d'Administration

Il a plein pouvoir en ce qui concerne la gestion administrative et financière, dans la limite des décisions prises en AG, ainsi que dans l'organisation des entraînements et des compétitions.

Les décisions sont prises à la majorité. Il peut y avoir recours au vote. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Conseil, avertis par convocation, sont tenus d'assister à toutes les séances statutaires ou extraordinaires.

En cas de démission collective du Conseil, ce dernier doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour élire un nouveau Conseil, selon les modalités prévues par l'article XI des statuts.

Lors de ces réunions, un membre du Club peut être invité. Il pourra participer aux débats, mais ne pourra pas prendre part au vote s'il y en a un.

Rôle des membres du Bureau Directeur

Se référer à l'article XII des Statuts.

Le bureau directeur se réunit aussi souvent que la nécessité se fait sentir, sur convocation du Président.

Les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau Directeur peuvent être confondues.

Dans le but de préparer « la relève », les membres du Bureau pourront être secondés par des Adjoints, choisis par le Conseil d'Administration parmi ses membres, sur la base du volontariat.



Rôle des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil se répartiront équitablement les différentes tâches utiles au bon fonctionnement de l'Association (Coordinateur, Armurier, etc.)

Assemblée Générale

Se référer à l'article XIV des statuts.

- La majorité sportive du club est de 16 ans révolus à date de l'assemblée.
- La majorité légale est de 18 ans révolus à date de l'assemblée.

Rôle de l'Assemblée Générale :

- elle approuve le rapport moral présenté par le Président ;
- elle délibère sur les points portés à l'ordre du jour ;
- elle approuve les comptes de l'exercice clos présentés par le Trésorier ;
- elle approuve le budget prévisionnel présenté par le trésorier ;
- elle approuve les modifications éventuelles apportées au règlement intérieur ou aux statuts ;
- elle vote le montant de la cotisation ;
- elle pourvoit au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration par un vote à bulletin secret.

Assemblée Générale Extraordinaire

Se référer à l'article XV des statuts.

Budget de l'Association

Recettes :

- droits d'admission et cotisations (variables en fonction du nombre d'adhérents d'une même famille)
- subventions diverses (commune, Région, Département, etc.)
- aides des fédérations
- dons de membres bienfaiteurs
- subventions de sponsors publicitaires



- bénéfiques liés à l'organisation de fêtes, compétitions
- emprunts

Le club peut contracter un emprunt auprès :

- d'un particulier selon un contrat entre les 2 parties définissant les modalités pratiques de ce prêt à l'association,
- d'un établissement financier ou de la FFTA, du Comité régional Ile de France ou du Comité Départemental 92.

Toute contractualisation devra faire l'objet d'un accord du Conseil d'Administration en regard des capacités de remboursement du club. Cet accord est validé à la majorité simple des membres du CA

Le président ou le trésorier ou le secrétaire sont habilités à signer le contrat au nom du club.

Dans le cas où le prêteur serait membre du bureau de l'association, il ne peut signer le contrat au nom de l'association.

Dépenses :

- cotisations (au Comité Régional, au Comité Départemental), licences (fédération)
- frais de fonctionnement ;
- assurances ;
- acquisition de biens ou services nécessaires à la pratique du tir à l'arc.

Membres inscrits « en double compagnie »

Cette pratique sera tolérée aux Archers du Phénix. Les modalités d'accès des double-compagnies sont les suivantes :

- à compter de septembre 2019, les nouveaux membres en double-compagnies n'ont accès qu'au terrain du « bois des Phénix ».
- les créneaux gymnase sont réservés aux membres actifs, aux membres en double-compagnie inscrits dans le club avant la saison 2019/2020 et aux double-compagnies de province ou aux anciens Archers du Phénix.
- le club se réserve le droit d'accepter ou non en double-compagnie un archer venant d'un autre club dans le respect de la limite d'un nombre total de membres en double-compagnie défini par décision du Conseil d'Administration en début de saison.

Entraîneurs

Seuls les Entraîneurs reconnus aptes par le Conseil d'Administration peuvent officier au sein du Club. En accord avec le programme fixé (cf. méthode *Jacques Cadet*), ils sont responsables de la formation et du suivi des Archers. Ils répondent aux sollicitations des Archers en ce qui concerne des problèmes de technique de tir à l'arc.

Les mineurs sont, dès la fin des séances de tir, remis sous l'autorité et la responsabilité de leurs parents (ou responsable légal).



Consignes de sécurité

Il est impératif de :

- ne pas tirer sans la présence d'un membre du Conseil, ou d'un entraîneur, ou de son « tuteur » ou d'une personne dûment mandatée par le Président ;
- garder le silence sur et derrière le pas de tir ;
- ne pas tirer une corde à vide ;
- ne pas armer (flèche encochée) ailleurs que sur le pas de tir ;
- ne pas tirer ni encocher de flèche tant que la zone de tir n'est pas libre ;
- ne pas toucher le matériel d'un archer sans sa permission ;
- de présenter des flèches à quelqu'un, verticales et pointes tournées vers le sol ;
- s'assurer que personne ne se trouve derrière vous pour retirer les flèches de la cible ;
- ne pas passer derrière un archer qui retire ses flèches de la cible ;
- ne pas franchir la ligne de pas de tir pendant que d'autres archers sont en action de tir ;
- ne pas tirer sur une ligne de pas de tir différente des autres ;
- ne pas tirer sous l'emprise de l'alcool ou d'une substance illicite ;
- ne pas fumer dans une salle de sport ;
- se munir de chaussures adaptées à la pratique du tir à l'arc et au lieu de pratique pour accéder au pas de tir ;
- avoir les cheveux longs attachés ;
- ne pas porter de vêtements et d'accessoires suivants : boucles d'oreilles pendantes, écharpe, tour de cou et voile pendant ;
- se rendre aux cibles en même temps que les autres ;
- ne pas courir en allant aux flèches.

En cas de manquement à ces règles de vie en communauté, un Entraîneur, un membre du Conseil ou, à défaut, un « tuteur » serait amené à régler le problème. Le contrevenant aurait alors à cœur de rectifier sa ligne de conduite sur le champ.

Au cours d'une séance d'entraînement, seul un Entraîneur ou un assistant entraîneur, un membre du Conseil d'Administration, une personne dûment mandatée par le Président, peut diriger une séance de tir et donner l'ordre d'aller aux flèches.

Remboursement de frais

Le club des Archers du Phénix procède au remboursement de frais ayant trait uniquement aux actions relatives à son objet social exprimé dans l'article II-Objet des statuts de l'association.

Les frais de déplacement à titre individuel ne sont pas considérés comme des frais engagés pour les besoins et actions du club et ne sont donc pas remboursés.



Les barèmes et quotas de remboursement sont décidés en conseil d'administration pour chaque saison.

On distingue différents frais que peuvent engager les membres de l'association pour les besoins du club :

- Achat de fournitures ou de matériel pour le compte de l'association.
- Frais de déplacements de bénévole pour des actions engagées par le club.
- Frais de déplacement de bénévole, de restauration et d'hébergements pour les individuels et/ou équipes engagés dans un championnat national ou international.
- Frais de formation des encadrants et des arbitres.

Toute dépense opérée dans le cadre d'une action club précitée doit faire l'objet d'une demande de remboursement et accompagnés des factures justificatives.

Pour les frais de déplacement engagés par le bénévole ayant utilisé son véhicule pour les besoins de l'activité bénévole, le membre bénévole peut décider de renoncer au remboursement et d'en faire don à l'association. Il peut dans ce cas bénéficier de la réduction d'impôts afférente aux dons réalisés à une association d'intérêt général. Les remboursements des frais kilométriques s'opèrent selon les barèmes fiscaux en vigueur sur l'exercice fiscal lors de la clôture de l'exercice. Le bénéficiaire « certifie renoncer au remboursement de ces frais et les laisser à l'association Les Archers du Phénix en tant que don ».

Remboursement de concours

Le club ne prend pas en charge le coût des concours à titre individuel.

Pour inciter les archers à la pratique du tir à l'arc en loisir et en compétition, une enveloppe budgétaire d'aide et de soutien aux archers peut être mise en place chaque saison. Elle est décidée par le conseil d'administration.

Prise en charge de cotisation club

Tant que les finances du club le permettent, le club prend en charge une partie de la cotisation club des entraîneurs, assistants entraîneurs et arbitres actifs sur la saison, la licence fédérale restant à leur charge. L'encadrant peut renoncer au remboursement de cette prise en charge et la laisser à l'association Les Archers du Phénix en tant que don ».

Les barèmes et quotas de remboursement sont décidés en conseil d'administration pour chaque saison.

Ce règlement, élaboré par le Conseil d'Administration, et approuvé par l'Assemblée Générale, prend le pas sur toute autre publication extérieure à notre Association.

Chaque membre aura le devoir de s'y conformer, afin de ne pas encourir de sanction.

